

Note de la délégation française concernant les transports (Bruxelles, 18 juillet 1955)

Légende: Le 18 juillet 1955, la délégation française auprès du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine précise les objectifs de la commission des transports constituée au sein du comité Spaak.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: constructions aéronautiques européennes, juillet 1955-mars 1956, CM3/NEGO/056.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_delegation_francaise_concernant_les_transports_bruzelles_18_juillet_1955-fr-509f1453-bfbf-42c4-8411-3504e2677239.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Note de la délégation française concernant les transports (Bruxelles, 18 juillet 1955)

La commission des moyens de transports se saisira du rapport et de la résolution portant avis sur le premier rapport annuel de la Conférence européenne des ministres des Transports adoptés par le Conseil de l'Europe.

Elle étudiera les moyens de mettre en œuvre les recommandations de ce document dans le cadre des six pays de la Communauté charbon-acier selon les moyens de transports envisagés ou dans un cadre plus élargi.

La Commission proposera notamment :

1. L'institution d'un comité permanent d'experts composé de personnalités nommées d'un commun accord par les gouvernements chargé d'étudier les problèmes qui lui seront soumis par les ministres des transports et autorisé à émettre des recommandations qui pourront être discutées par le Conseil de l'Europe. La Commission étudiera si ce comité ne peut pas dans un domaine déterminé être doté de pouvoir de décision.
2. La création d'un Fonds routier européen chargé de construire un réseau de grandes voies routières internationales, capable d'émettre à l'intérieur et hors des pays membres du Fonds des emprunts garantis par les États - l'amortissement de ces emprunts étant assuré soit par l'institution de péages, soit par des contributions annuelles des pays membres.
3. L'institution d'un fonds de même nature pour le développement des voies navigables.

Transports aériens

La sous-commission des transports aériens étudiera la situation financière qui résulte de la concurrence entre les compagnies de transport aérien.

Elle proposera :

1. La création d'une compagnie européenne des transports aériens en vue de l'exploitation de certains itinéraires intercontinentaux;
2. L'institution d'un comité de coordination des trafics intereuropéens et méditerranéens ayant pouvoir de proposer la modification des itinéraires et la suppression de certains doubles emplois;
3. La création d'une société européenne pour l'achat des matériels de transport aérien, des équipements et pièces de rechanges.

Cette société pourra soit louer, soit rétrocéder les matériels aux compagnies exploitantes. Elle serait chargée de l'entretien de ces matériels pour le compte des compagnies et posséderait à cet effet les installations nécessaires.

Constructions aéronautiques

Il est souhaitable de créer une véritable industrie européenne des constructions aéronautiques dotée d'installations industrielles et de bureaux d'études communs, susceptibles de satisfaire aux besoins civils et militaires des pays membres.

Ce projet est d'une grande importance. La France propose que soit constitué aussitôt que possible un comité mixte entre la présente conférence et l'agence de production d'armements de l'UEO et se réserve de faire ultérieurement dans ce domaine de nouvelles propositions.